

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 429

présenté par

Mme Massonneau, M. Cavard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 16

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« des articles L. 2325-26 et L. 2325-34 »

les mots :

« de l'article L. 2325-26 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le seuil actuel de mise en place d'une commission sur l'égalité professionnelle.